

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2022-202

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2022-08-19-00002 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0393 donnant
délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des
finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des
finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la
Côte d'Or (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-19-00002

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0393
donnant délégation de signature à Mme
Dominique DIMEY, administratrice des finances
publiques, gérante intérimaire de la direction
régionale des finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département
de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0393
donnant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY,
administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la
direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et
du département de la Côte-d'Or**

Le Préfet de l'Yonne

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances Publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en remplacement de M. Jean-Paul CATANESE à compter du 20 août 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Mme Dominique DIMEY, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture, la gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 AOÛT 2022**

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.